

**COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 30 MAI 2022**

L'an deux mille vingt deux, le trente mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOUTIER.

**Date de la convocation** : 24 mai 2022

**Présents** : M. MOUTIER Philippe, Mme CHIAPPA Graziella, M. DUSSEAUX Nicolas, Mme RIGAUD Marie-Pierre, M. BERTHE Cédric, Mme MONCHANY Sophie, M COMBE Antoine, Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, M. MAZIERE Laurent, Mme LAROUY- KERSUZAN Catherine, Mme ROSOLEN Catherine.

**Absent avant donné pouvoir** : M. GRANET Cyril (Mme MONCHANY Sophie),

**Absents excusés** : Mme DELAYE Coline, M LOUBIERE Briec.

M. Antoine COMBE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 h 45, il demande à l'assemblée de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le maire demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Désaffectation et déclassement d'un ensemble immobilier situé rue de l'église en vue de sa cession
- DIA
- ***Délibération autorisant la signature des conventions de participation aux charges de fonctionnement des écoles***

La collectivité accueille à l'école des enfants de communes extérieures pour lesquels une participation financière aux charges de fonctionnement est demandée. Afin de solliciter ces communes, il convient d'établir une convention avec chaque commune et ce, à chaque rentrée scolaire au regard du nombre d'enfants à accueillir.

M. Dusseaux présente à l'assemblée ladite convention, qui sera annexée à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec les différentes communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer ces conventions.

- ***Aménagement de sécurité dans la traversée du bourg : signature de la convention avec le département de la Gironde***

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la traversée du bourg en agglomération sur la RD 1113, il convient de passer une convention avec le département autorisant la commune à réaliser les travaux dans l'emprise du domaine public routier départemental.

**Les travaux communaux sont les suivants :**

- Création de deux plateaux surélevés
- Réalisation d'une voie verte longitudinalement à la RD 1113
- Réalisation de plantations paysagères
- Réalisation de parkings longitudinalement à la RD 1113
- Construction de trottoirs en stabilité renforcé,
- Aménagement d'un arrêt de bus au normes PMR
- Mise en place de mobilier urbain
- Modifications du réseau d'assainissement pluvial
- Les travaux de signalisation horizontale et verticale associée aux différents aménagements
- Création d'une zone 30 et d'un cheminement accessible en PMR.
- Les travaux de signalisation horizontale et verticale associés.

**Les travaux à la charge du département sont les suivants :**

- Rabotage de chaussée
- Reprofilage en grave bitume 0/14
- Couche de roulement en béton bitumeux mince de 4 cm
- 

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention (annexée à la présente délibération) avec le département de la Gironde.

- ***Délibération modifiant le tableau des effectifs***

Délibération reportée au prochain Conseil Municipal

- ***Délibération durée d'amortissement de deux études***

M. DUSSEAUX explique au conseil que deux études décidées par l'ancien Conseil Municipal sont restées sans suite et doivent donc être amorties au niveau comptable.

La première étude datant de 2013 pour un montant de 3800 € concernait le devenir de la halle rue André Dupuy-Chauvin et la deuxième de 2015 d'un coût de 3360 € portait sur l'aménagement de la rue André Dupuy-Chauvin.

M. DUSSEAUX propose d'amortir ces deux études sur une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition.

- ***Subventions aux associations***

Monsieur le Maire rappelle que la commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers et des aides versées par d'autres organismes.

Il est proposé de maintenir globalement le niveau des subventions à ce qu'il était en 2021.

En complément de celles votées lors de sa séance du 25 avril 2022, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

- Gymnastique : 600 €,
- Gymnastique Douce : 400 €,
- Elan Girondais : 1 600 €,
- Ami des anciens : 300 €.
- 

L'ACCA de Gironde sur Dropt demande 800 € de subvention.

M. DUSSEAUX explique que le siège de cette association est maintenant à Fontet et que, malgré plusieurs demandes, elle n'a pas fait parvenir ses bilans comptables pour les années 2020 et 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**REJETTE** la demande de subvention de l'ACCA de Gironde sur Dropt, le dossier étant incomplet ;

**ATTRIBUE** les subventions telles qu'énoncées ci-dessus aux associations : Gymnastique, Gymnastique Douce, Elan Girondais et Ami des anciens ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- ***Délibération autorisant la signature de la convention liée à l'achat de matériel de cuisine***

M. Nicolas DUSSEAUX informe qu'il est possible d'obtenir une subvention auprès de l'état pour l'achat de matériel de cuisine, cette possibilité découle du Plan France Relance et de la loi « EGAlim » de 2018.

Le montant de la subvention est calculé en fonction du nombre de repas servis sur l'année scolaire 2018-19. Il est de 100 % du montant total des dépenses éligibles Hors Taxes. La commune a un projet de 12 000 € HT.

La demande de subvention doit être effectuée avant le 30 Juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour le soutien de la cantine scolaire auprès de l'Etat (ASP) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ***Changement de tarification des repas restaurant scolaire***

Monsieur DUSSEAUX explique au conseil qu'il est possible de passer à la tarification dite sociale pour les repas servis au restaurant scolaire, cette tarification est déjà appliquée pour le périscolaire. Dans ce cas la tarification serait fonction du revenu fiscal du foyer et comporterait 3 niveaux. Elle ferait passer le coût d'un repas à 1, 2 ou 3 € en fonction du revenu du foyer au lieu de 2.70 € actuellement. Il précise qu'une subvention de 3 euros est octroyée pour tous les repas servis pour 1 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'étudier cette proposition en particulier à partir de l'expérience acquise par le financement du périscolaire. Une étude du coût réel d'un repas sera également réalisée.

***Modification de la tarification des dépôts sauvages- Dépôts sauvages – mise en place d'une participation aux frais de nettoyages lors des dépôts illégaux d'ordures sur la commune de Gironde sur Dropt***

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, 633-6, R635-8 et R644-2

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L 1312-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6

Vu le règlement sanitaire départemental de la Gironde ;

Considérant que certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers au lieu d'utiliser des containers ménagers individuels et de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition ou les déchèteries, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté.

Considérant que pour le respect de l'environnement et pour la propreté des sites, il convient de fixer le prix de l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, de son élèvement et du nettoyage du site.

Considérant que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité.

M. Nicolas DUSSEAUX, adjoint au maire, propose de mettre un coût à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du trésor public et d'adopter un tarif d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des

dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune.

Il précise que ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base des articles R.632-1 et R.635-8 du Code pénal et 24 de la loi 75-633 du 15 juillet 1975. Ainsi, les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou procès-verbaux de constatations. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R635-8 ET 644-2 allant de 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> classe selon la nature de la contravention.

Monsieur le maire invite l'assemblée à fixer les tarifs suivants concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés les dépôts sauvages d'ordures :

- Un montant minimum forfaitaire de 400 € (excepté les dégradations des équipements et les pollutions de site) représentant le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur le site concerné et tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel, gestion administrative et autre frais).
- Au coût effectif de traitement qui sera facturé en plus du tarif forfaitaire pour les dépôts dont le volume est supérieur à 500 litres et/ou dont l'impact environnemental est élevé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention :

- Approuve la mise en place d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune ;
- Approuve les montants proposés,
- Précise que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 30 mai 2022.
- Invite M. le maire à prendre un arrêté règlementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures.

Les sommes seront imputées à l'article 70688 du budget communal de l'exercice.

- ***Décision modificative***

La première tranche concernant la numérisation des actes d'état civil a été effectuée, pour un montant de 2150 €. Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, il convient de faire une décision modificative et d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2168 opération 295		2 150 €
D 678 autres charges exceptionnelles	2 150 €	
D 023 Virement à la section investissement		2 150 €
R 021 Virement de la section fonctionnement		2 150 €

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision.

- ***Désaffectation et déclassement d'un ensemble immobilier, situé rue de l'église en vue de sa cession***

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé la cession au profit de la société AGORA 3M représentée par M. Machado, d'un bien cadastré section AR 27, au prix de 19 000 €.

Ce bien est composé d'un séchoir construit sur un terrain de 848 m<sup>2</sup>. Acquis par la commune en 2017 en vue du projet d'installation d'un maraicher, lequel n'a pas abouti, cet immeuble ne trouve depuis ce jour pas d'utilité à la commune.

Dès lors, pour permettre à la commune de vendre ce bien, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de l'ensemble immobilier précité, et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESAFFECTE** l'ensemble immobilier sis rue de l'église et cadastré AR 27 ;
- **DECLASSE** le bien précité du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **DIA :**

Monsieur le maire fait part au conseil de la DIA émanant des notaires SCP CINTAS DETRIEUX, concernant le bien cadastré section AK 39, 14, hameau de Frimont.

Il est donc nécessaire de se prononcer sur cette demande

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur l'immeuble indiqué ci-dessus

- ***Inauguration de la salle Omnisports de Gironde sur Dropt***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'occasion du forum des sports prévu le 27 Août à Gironde sur Dropt, il procédera à l'inauguration de la salle Omnisport,

**L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 et ont signé les membres présents.**